

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°86/2020**

Objet : Arrêté de maintien de la fermeture de l'école maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté 85-2020 du 6 mai 2020 portant réouverture de l'école élémentaire et des services périscolaires à compter du 14 mai 2020,

Vu la réunion du 5 mai 2020 en mairie en présence du maire, d'élus, agent de la commune, des directrices d'école et des parents délégués,

Considérant que depuis le 16 mars 2020 le Gouvernement a décidé la fermeture des écoles primaires sur le territoire national, puis leur réouverture à compter du 11 mai 2020 suivant un protocole sanitaire stricte ;

Considérant que, par l'arrêté n°85-2020 susvisé, l'école élémentaire et les services périscolaires sont de nouveau ouverts à partir du 14 mai 2020 ;

Considérant toutefois, que, si les conditions matérielles sont réunies et l'application du protocole sanitaire rendu possible pour l'école élémentaire, il n'en va pas de même pour l'école maternelle pour les raisons évoquées ci-après ;

Considérant d'une part, que suite à un recensement auprès des parents d'élèves, il y a peu d'enfant à accueillir ;

Considérant d'autre part, que si le protocole sanitaire est indispensable et accepté, il n'est pas possible d'en assurer le respect auprès des élèves de maternelle qui, comme les adultes, sont des êtres sociaux en apprentissage, et pour qui le contact, la socialisation et l'apprentissage par le jeu – et donc le touché – sont essentiels et consubstantiels au contenu pédagogique ; qu'ainsi, la distanciation sociale nécessaire en cette période ne peut être respectée, à plus forte raison dans la cour de récréation, et prive la démarche de tout intérêt éducatif ;

Considérant en outre, que les parents d'élèves ont manifesté leurs inquiétudes vis-à-vis du bien être de leurs enfants et que les mesures mises en place pour les accueillir (port du masque, de visières, de surblouses des enseignants et personnels de la mairie, l'absence de leur enseignant habituel, etc.) sont de nature à créer de l'anxiété chez l'enfant ;

Considérant enfin que le bâtiment de l'école maternelle ne permet pas l'application du protocole sanitaire en raison notamment de l'existence d'un couloir étroit permettant l'accès aux salles de classes, et l'absence de proximité de toilettes ;

Considérant qu'au regard de tout ce qui précède, et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés réunis (Maire, élus, agent communal, directrices d'écoles et parents délégués) lors de la réunion du 5 mai 2020, il a été décidé du maintien de la fermeture de l'école maternelle jusqu'à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments publics abritant l'école maternelle seront fermés jusqu'à la rentrée scolaire prochaine en septembre 2020 sur la commune de Clérieux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 3 : Le Maire et la directrice de l'école maternelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Romans-sur-Isère.

A Clérieux, le 6 mai 2020

Le Maire

Fabrice LARUE

